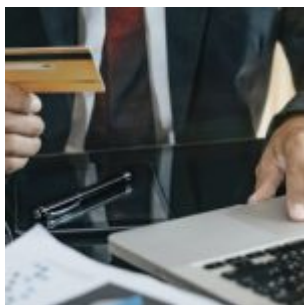


Professionnels libéraux : vos cotisations à la Cipav seront régularisées



© 2021 Les Echos Publishing

À l'instar des autres travailleurs non-salariés, les professionnels libéraux s'acquittent, chaque année, pour leur assurance retraite de base, de cotisations dites « provisionnelles ». Ces cotisations sont calculées sur le revenu d'activité qu'ils ont dégagé au cours de l'avant-dernière année, puis réajustées en cours d'année en fonction du revenu de l'année précédente. Ainsi, par exemple, les cotisations réglées en début d'année 2020 ont été calculées sur la base du revenu de l'année 2018, puis réajustées en fonction du revenu de l'année 2019.

Et surtout, une fois leur dernier revenu connu pour l'année considérée (2019, dans notre exemple), l'organisme de retraite procède à une régularisation des cotisations versées par le professionnel libéral au cours de cette même année. Le professionnel peut donc obtenir le remboursement des cotisations réglées en trop ou, au contraire, devoir s'acquitter d'un supplément de cotisations.

Mais jusqu'alors, cette régularisation concernait uniquement l'assurance retraite de base et non les cotisations de retraite complémentaire réglées à la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des professionnels libéraux (Cipav).

Précision : relèvent de la Cipav, notamment, les architectes, les géomètres-experts, les ingénieurs-conseils, les ostéopathes, les psychologues et les diététiciens. Mais aussi de nombreux professionnels libéraux qui y étaient affiliés avant le 1^{er} janvier 2019 et qui n'ont pas fait le choix de rejoindre la Sécurité sociale pour les indépendants.

Ce n'est plus le cas désormais ! En effet, comme indiqué sur son site internet, la Cipav procède maintenant à la régularisation des cotisations de retraite complémentaire de ses adhérents. Ainsi, une fois leur revenu de 2020 connu, elle calculera le montant définitif des cotisations dues par les professionnels libéraux au titre de cette même année. Une mesure bienvenue pour les professionnels dont les revenus 2020 ont chuté en raison de la crise sanitaire...

[Communiqué de presse de la Cipav, 20 avril 2021](#)

© 2021 Les Echos Publishing